



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25-09-2026
ID : 013-211301049-20260924-DEL2026_09_01-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eduard VINCENT à Mme Elisabeth MARAÏNI

Absente : Mme Laura ESENTATO

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-09-01

Nomenclature ACTES 5.6

Mandat spécial pour le congrès des maires

Le Conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2006-04-02 du 8 avril 2026, portant délégations du Conseil municipal au Maire et notamment le point N°31.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE de donner mandat à Monsieur le maire et membres du Conseil municipal, au regard de leurs délégations, pour participer au congrès des maires qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026.

DIT que les crédits seront prévus budget 2026

VOTE :

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 4 (Mme BISCAY/Mme CROUZET/Mme MRAKIC/ Mme MASSE)



Le Maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 2026-09-01

Objet : Mandat spécial au congrès des maires

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux, conseillers délégués, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal. Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante ou d'un voyage d'information hors du territoire communal.

S'inscrivent dans ce cadre, le congrès des maires, colloque ou formation.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal au regard de leurs délégations, ont pour mission de représenter la commune au congrès des maires qui se déroulera à PARIS du 24 au 26 novembre 2026.

Considérant que ces déplacements pour représenter la ville occasionnent des frais de transport et de séjour ; ces frais peuvent être remboursés dans les conditions prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil municipal au regard de leurs délégations, pour leur participation au congrès des maires et d'autoriser la prise en charge des frais, mentionnés ci-dessus, inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Le budget total prévu est identique à l'année dernière soit 1400€.

Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.